

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil**  
**et délégation de signature à un fonctionnaire municipal**

Monsieur Christophe BOUILLON  
Maire de la commune de BARENTIN,

**Vu** les articles R 2122-8, R 2122-10 et L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice au XXI<sup>e</sup> siècle ;

**Vu** le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert des officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;

**Vu** le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

**Vu** la circulaire du 10 mai 2017 de présentation des dispositions de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté individuel nommant au 1<sup>er</sup> septembre 1997, Madame Sylvie DURIEU en qualité d'agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour les besoins du service public, de déléguer à un fonctionnaire de la commune tout ou partie des fonctions exercées par le Maire en tant qu'officier de l'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Madame Sylvie DURIEU, née le 8 septembre 1971 à Rouen (76), agent titulaire affectée au service élections, cimetière et état civil, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour assurer les fonctions d'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

**ARTICLE 2** : L'intéressée est habilitée pour signer dans le cadre de ses attributions et au nom du maire :

- Les légalisations des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les déclarations de perte de carte nationale d'identité et de passeport, dans les limites des procédures administratives en vigueur,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents, lorsque les textes en vigueur le permettent.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime
- Transmis à Monsieur le Procureur près du Tribunal Judiciaire de Rouen
- Notifié à l'intéressée
- Publié au recueil des actes administratifs de la commune ou affichés selon les modalités en vigueur.

Fait à BARENTIN, le 26 mars 2026

Le Maire,  
Christophe BOUILLON

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le... 21/03/2026

Signature de l'agent

